

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2026/21**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	36

Date de la convocation
24/03/2026

Date d'affichage

Objet de la Délibération
Délégation de compétences au Président

L'an deux mil vingt-six et le mardi 31 mars à 10h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Marana Golo, légalement convoqué, s'est réuni à Lucciana, sous la présidence de de Monsieur Jean DOMINICI, Président sortant, conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT.

Étaient Présents (33): Josepha ALBERTINI - Paule ALBERTINI – Chantal AMBROSI – Jérôme ASTOLFI - Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Joseph GALLETI – Jean Charles GIABICONI – Patrick GIGON - Christophe GRAZIANI – Isabelle GUIDONI – Ange LAMBERTI – André LUCCIONI - Augustine MARIOTTI – Marilyn MASSONI – Corinne MATTEI - Jean-François MATTEI - Jean-Marc MATTEI – Jean MAZZONI – Paul MILANI - François MONTI - Pierre NATALI – Angèle NERI – Joseph OLIVA – Alain PASQUALINI - Pierre Antoine PASQUALINI – Alexandra SAMPIERI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Marie Anne SIMON – Clément TOLAINI – Hervé VALDRIGHI

Pouvoirs (3) : Rose-Marie MONTI donne pouvoir à Marilyn MASSONI - Anne POLI donne pouvoir à Jean DOMINICI - Frédéric RAO donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO

Absents (1) : Paul ALFONSI

Monsieur Christophe GRAZIANI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le Conseil communautaire,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;
- **Vu** la délibération n° 2026-16 en date du 31/03/2026 portant élection du Président ;
- **Vu** la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire ;

- **Considérant** que le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président ;
- **Considérant** que cette délégation permet une gestion plus efficace et réactive des affaires courantes de la Communauté de communes ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de préciser les limites et conditions de cette délégation ;

Délibère

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
LE : <input type="text"/>
Et publication ou notification
DU : <input type="text"/>

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20260331-2026-21B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Article 1 : Délégation de compétences

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire a la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, l'ensemble des attributions suivantes, à l'exception de celles faisant l'objet des 3°, 4°, 15°, 16°, 17°, 20°, 21°, 22°, 26° et 27° :

1. Patrimoine

Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et procéder à la délimitation des propriétés communautaires.

2. Emprunts et gestion financière

- Procéder, sans limitation de montant, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus aux budgets ;
- Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ;
- Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1 du CGCT sous réserve des dispositions du c de ce même article ;
- Conclure les actes nécessaires à cet effet.

3. Marchés publics

Prendre toute décision concernant :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ;
- Leurs avenants ;
- Leur résiliation,
Dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

4. Contrats et conventions

Passer tous les contrats et conventions nécessaires au fonctionnement des services et à la mise en œuvre des compétences de la Communauté de communes, dans la limite des crédits inscrits au budget.

5. Baux et louage de biens

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses (baux, locations, conventions d'occupation) pour une durée n'excédant pas douze ans.

6. Assurances

Conclure les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7. Régies

Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

8. Dons et legs

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9. Biens mobiliers

Décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à un montant de 4 600 euros.

10. Contentieux et transactions

- Intenter au nom de la Communauté de communes toute action en justice ou défendre ses intérêts devant toute juridiction, en première instance, appel ou cassation ;
- Se constituer partie civile ;
- Conclure des transactions dans la limite de 1 000 euros.

11. Indemnisation des sinistres

Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant les véhicules de la Communauté de communes dans la limite des contrats d'assurance souscrits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20260331-2026-21B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

12. Ligne de trésorerie

Réaliser des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 1 000 000 euros par année civile.

13. Associations

Autoriser l'adhésion et le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes aux associations dont elle est membre.

14. Honoraires et frais

Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

15. Expropriation

Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

Article 2 : Subdélégation

Le Président pourra déléguer une partie des attributions reçues à un ou plusieurs vice-présidents ou, en leur absence ou empêchement, à des membres du bureau, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Information du Conseil

Le Président rendra compte, à chaque réunion du Conseil communautaire, des décisions prises en vertu de la présente délégation.

Article 4 : Durée

La présente délégation est consentie pour la durée du mandat du Président et pourra être retirée à tout moment par une nouvelle délibération du Conseil communautaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20260331-2026-21B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026